

Le Conseil exécutif de l'UNESCO adopte cinq décisions concernant les Territoires palestiniens et arabes occupés

La 185e session du Conseil exécutif de l'UNESCO a adopté aujourd'hui cinq décisions concernant les Territoires palestiniens et arabes occupés.

Ces décisions couvrent :

- **La Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem** : le Conseil a voté à 31 voix contre 5 (17 abstentions) pour réaffirmer la nécessité d'une coopération d'Israël afin de faire en sorte que les experts jordaniens et ceux du Waqf aient accès au site de la Rampe des Maghrébins et qu'aucune mesure pouvant compromettre l'authenticité et l'intégrité du site ne soit prise, conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.
- **Le patrimoine culturel de Jérusalem** : le Conseil a voté à 34 voix contre une (19 abstentions) pour « réaffirmer l'importance religieuse de la Vieille Ville de Jérusalem pour les musulmans, les chrétiens et les juifs. La décision du Conseil exprime « sa profonde préoccupation devant les fouilles et activités archéologiques israéliennes en cours sur le site de la Mosquée Al-Aqsa et dans la Vieille Ville de Jérusalem, qui sont contraires aux décisions et conventions de l'UNESCO ainsi qu'aux résolutions des Nations Unies et du Conseil de sécurité ». Elle invite la Directrice générale à nommer des experts affectés à Jérusalem-Est pour rendre compte de tous les aspects relatifs à la situation architecturale, éducative, culturelle et démographique sur place. Elle invite également les autorités israéliennes à faciliter le travail des experts conformément aux décisions et conventions de l'UNESCO auxquelles elles ont adhéré.
- **Les sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et la Mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem** : par 44 voix contre une (12 abstentions), le Conseil « réaffirme que ces deux sites font partie intégrante des Territoires palestiniens occupés et que toute action unilatérale des autorités israéliennes doit être considérée comme une violation du droit international, des Conventions de l'UNESCO ainsi que les résolutions des Nations Unies et du Conseil de sécurité ».
- **Les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés** : le Conseil a voté à 41 voix contre une (15 abstentions) pour exprimer « la préoccupation que continuent de lui inspirer » le mur de séparation et d'autres pratiques qui nuisent aux activités des institutions culturelles et éducatives, ainsi que les obstacles qui en résultent et qui empêchent les élèves et étudiants palestiniens d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation. La décision du Conseil invite la Directrice générale à poursuivre les efforts en vue de préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé et de déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés et fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé.
- **La reconstruction et le développement de Gaza** : le Conseil a voté à 41 voix contre une (15 abstentions) une décision qui « déplore » le blocus permanent de la bande de Gaza, qui porte atteinte à la circulation libre et continue du personnel et des produits humanitaires. La décision du Conseil invite la Directrice générale à continuer de contribuer à la réponse humanitaire des Nations Unies à Gaza dans les domaines de compétence de l'Organisation.

Le Conseil exécutif de l'UNESCO est composé de 58 Etats membres. Il se réunit deux fois par an pour veiller à la mise en œuvre du programme adopté par la Conférence générale. La 185e session du Conseil exécutif s'est ouverte le 5 octobre et prend fin le 21 octobre.